

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

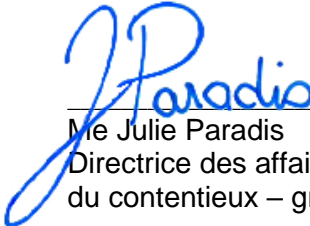
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil de la Ville a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 à 19 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 785

Considérant que la délimitation des districts électoraux contenu à ce règlement a été jugée conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

Une copie de ce règlement a été mise à la disposition du public et est accessible, pour consultation, sur le site Web de la Ville de Saint-Zotique.

Le règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à la loi.



Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe